

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Delémont, le 30 avril 2024

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 822.411

2) RSJU 822.41

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant adaptation des salaires minimaux
de base fixés dans le contrat-type de travail
prévoyant des salaires minimaux pour le
personnel au service de la vente dans le
commerce de détail**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 3, alinéa 3, du contrat-type de travail du 16 août 2023 prévoyant des salaires minimaux pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail¹⁾,

vu la modification du 30 avril 2024 de l'article 5 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur le salaire minimum cantonal du 10 mai 2022²⁾,

constatant que le salaire brut minimum au sens de l'article 5, alinéa 1, de la loi du 22 novembre 2017 sur le salaire minimum cantonal³⁾ est passé de CHF 20.60 à CHF 21.40 par heure,

arrête:

Article premier Les salaires minimaux de base fixés à l'article 3, alinéa 2, du contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail¹⁾ sont adaptés automatiquement de la manière suivante:

	Expérience	Mensuel	Horaire
Non qualifié	moins de 5 ans	CHF 3614	CHF 19.80
	plus de 5 ans	CHF 3632	CHF 19.90
Formation 2 ans	moins de 3 ans	CHF 3632	CHF 19.90
	plus de 3 ans	CHF 3650	CHF 20.00
Formation 3 ans	moins de 3 ans	CHF 3678	CHF 20.15
	plus de 3 ans	CHF 3906	CHF 21.40

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Delémont, le 30 avril 2024

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 222.153.231

2) RSJU 822.411

3) RSJU 822.41

Service de l'économie rurale

**Mise à jour des prescriptions
pour les marchés publics de bétail**

Les prescriptions pour les marchés publics de bétail ont été mises à jour et entreront en vigueur le 1^{er} mai 2024.

Principales modifications:

- contributions pour les vaches: 60 francs; selon les disponibilités budgétaires, une contribution supplémentaire de 30 francs au plus est octroyée à cette catégorie;

- les contributions pour les autres animaux sont supprimées.

Les prescriptions peuvent être téléchargées sur le site internet www.jura.ch/ecr → Production animale. Elles sont également à disposition sur les places de marché et peuvent être commandées au Service de l'économie rurale (032 420 78 33).

Courtemelon, mai 2024.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Pose d'un revêtement phono-absorbant**

Tronçon: **Rue de la Rauracie, Courfaivre**

Durée: **Du 23 mai 2024 à 8 h 00
au 24 mai 2024 à 5 h 30**

Renseignements: M. Jean-Luc Fleury, chef de région
Delémont (tél. 032 420 60 14)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 13 mai 2024.

Service des infrastructures
Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Office de la culture

**Inscription provisoire de sites archéologiques
et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public**

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

Commune: Haute-Ajoie

Chevenez – Au Breuille, Parcelles 3219, 4398, 4452

Chevenez – La Combe, Parcelles 3780, 3784

Chevenez – Lai Coiratte, Parcelles 3188, 3192, 3198

Chevenez – Sur Côte de l'Honne, Parcelles 3107, 3109, 3111 à 3115

Chevenez – Genevrois, Parcelles 2882, 2883, 4232, 4233

Chevenez – Crât, Parcelles 2925, 4405, 4460

Chevenez – Sur Combe Ronde, Parcelles 2925, 4407

Chevenez – Le Plateau 2, Parcelles 1242, 1311 à 1318, 1323, 1327, 1331, 1769, 1977, 1982 à 1986, 1988 à 1993, 1999, 2003, 2004, 2015 à 2031, 2033, 2034, 2037 à 2039, 2041 à 2057, 2059 à 2061, 2064 à 2070, 2072 à 2075, 2077 à 2087, 2090 à 2092, 2094 à 2107, 2109 à 2113, 2118, 2119, 2121, 2123, 2125 à 2129, 2131 à 2136, 2138 à 2160, 2162 à 2202, 2204, 2205, 2208 à 2219, 2221 à 2227, 2229 à 2234, 2236 à 2249, 2251 à 2279, 2281, 2283 à 2289, 2291 à 2300,

2302, 2304 à 2325, 2332 à 2334, 2336 à 2344, 2346 à 2371, 2373 à 2379, 2386, 2388 à 2393, 2395, 2401, 2404, 2405, 2414, 2416, 2445, 2446, 2449, 2453 à 2456, 2461, 2467 à 2471, 2476, 2479 à 2502, 2505 à 2517, 2519, 2523, 2524, 2526 à 2528, 2530 à 2532, 2539, 2540, 2545, 2546, 2549, 2556 à 2559, 2563, 2566 à 2573, 2575 à 2577, 2580, 2581, 2590, 2591, 2595, 2600, 2602 à 2606, 2608, 2610 à 2615, 2617, 2618, 2621, 2627 à 2635, 2637, 2638, 2640 à 2655, 2657, 2658, 2660 à 2671, 2673 à 2680, 2683 à 2700, 2702 à 2710, 2712 à 2714, 2716 à 2718, 2720 à 2724, 2726 à 2753, 2755 à 2759, 2761, 2762, 2765 à 2783, 2787, 2795, 2798, 2800 à 2802, 2804 à 2812, 2814, 2815, 2817 à 2855, 2864 à 2876, 2882 à 2894, 2896 à 2899, 2905 à 2912, 2914, 2915, 2917, 2918, 2920, 2921, 2923, 2924, 2928 à 2951, 2953, 2954, 2956 à 2974, 2976, 2977, 2979 à 3005, 3008, 3010 à 3012, 3014 à 3027, 3029 à 3031, 3033 à 3042, 3044 à 3048, 3050 à 3059, 3061 à 3066, 3068 à 3083, 3085 à 3094, 3096 à 3098, 3100, 3103 à 3107, 3109, 3111 à 3115, 4120, 4121, 4141, 4142, 4146, 4147, 4149, 4157 à 4159, 4179 à 4181, 4186 à 4188, 4198, 4200, 4201, 4206, 4207, 4219 à 4221, 4223 à 4233, 4241, 4251, 4257, 4267, 4268, 4276, 4287, 4413, 4414

Chevenez – Les Charbonnières, Parcelles 2391 à 2393, 2395, 2414, 4268, 4287

Chevenez – Les Vignattes, Parcelles 3707 à 3709, 3712

Chevenez – Sur Vannez, Parcelles 133, 223, 224, 3784

Damvant – Eglise, Parcelles 112, 113

Damvant – Sous les Breuches 1, Parcelles 351, 353, 354

Damvant – Sous les Breuches 2, Parcelles 35, 39 à 41, 342, 343, 349, 351, 353, 354, 362 à 364, 368, 971, 974, 975, 981, 983, 987, 990

Roche d'Or – Château, Parcelles 17, 148, 197, 200, 281

Roche d'Or – La Vaux, Parcelle 148

Rocourt – Château, Parcelles 106, 108, 124

Rocourt – La Courtine, Parcelles 74, 75, 1444

Rocourt – Les Gobes, Parcelle 1224

sont déposés publiquement jusqu'au 17 juin 2024 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, 2900 Porrentruy jusqu'au 17 juin 2024 inclusivement.

Porrentruy, le 7 mai 2024.

Section d'archéologie et paléontologie
L'archéologue cantonal: Robert Fellner.